



Organisation de l'aviation civile internationale

BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Pour information seulement

EB 2022/19

le 20 mai 2022

CONDITIONS D'ENTRÉE AU CANADA POUR LES PARTICIPANTS À LA 41^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'OACI (Montréal, 27 septembre – 7 octobre 2022)

En prévision de la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a donné instruction, sous forme de bulletin opérationnel, à tous ses bureaux des visas situés à l'étranger d'accélérer le traitement des visas pour les participants à l'Assemblée (délégués, suppléants, conseillers et observateurs). Tous les participants à la 41^e session de l'Assemblée doivent s'inscrire comme il faut sur le [site web](#) prévu à cet effet. Les personnes qui voyagent au Canada doivent s'assurer 1) qu'elles ont obtenu **soit** un visa de résident temporaire (VRT) **soit** une autorisation de voyage électronique (AVE) ; **et** 2) qu'elles satisfont à toutes les conditions de voyage applicables en raison de la pandémie de COVID-19. À cette fin, les procédures ci-après doivent être suivies par les demandeurs :

1. Conditions d'obtention d'un visa canadien :

- a) Les États et territoires dont les citoyens ont besoin d'un visa de résident temporaire pour entrer au Canada sont énumérés sur le site web d'IRCC, à la page : [Vérifiez si vous avez besoin d'un visa pour voyager au Canada](#).
- b) Il est recommandé de soumettre la demande de VRT au moins **huit semaines avant le départ**. Un outil vous permet de vérifier les délais de traitement des demandes à la page : [Vérifier les délais de traitement](#).
- c) Les citoyens de certains États et territoires qui ont besoin d'un visa de résident temporaire pour entrer au Canada sont également tenus de fournir leurs **données biométriques**. Des informations supplémentaires à ce sujet figurent à la page : [Les faits concernant la biométrie](#). Les personnes mentionnées ci-après sont exemptées de l'inscription biométrique, y compris les frais : 1) les chefs d'État et chefs de gouvernement ; et 2) les délégués, suppléants et conseillers désignés par les États membres qui remplissent les conditions requises pour obtenir un visa diplomatique ou officiel ou qui en sont titulaires.

2. Demandes de visa :

- a) À l'exclusion des visiteurs exemptés de visa, il est fortement recommandé de soumettre une demande de visa de résident temporaire à l'IRCC au moyen d'un **formulaire en ligne**, qu'on trouvera en suivant le lien ci-contre : [Étapes à suivre pour présenter une demande de visa de visiteur – Canada.ca](#).
- b) Autrement, dans le cas particulier où des participants ne seraient pas en mesure de présenter une demande en ligne, ils peuvent le faire par l'intermédiaire d'un **centre de réception des demandes de visa (CRDV)**. Des instructions supplémentaires sont accessibles à la page : [Comment présenter une demande sur papier – Canada.ca](#). Afin de faciliter l'émission des visas, les demandes et enveloppes doivent être marquées « **OACI** ».
- c) Outre les renseignements personnels demandés et les autres documents exigés, les demandeurs doivent indiquer qu'ils viennent à l'invitation de l'OACI et joindre une copie de la lettre SA 41/1 – 21/82 du 15 décembre 2021.

3. **Lettre de l'OACI pour appuyer les demandes de visa :**

- a) Il est possible d'obtenir de l'OACI une lettre d'appui à adresser au bureau des visas canadien approprié.
- b) Les demandes formulées à cette fin doivent contenir les données personnelles des participants à l'Assemblée, à savoir nom complet, titre (entité/autorité ou lieu de travail compris), date de naissance, nationalité et numéro de passeport.
- c) Une copie de la lettre d'appui délivrée par l'OACI doit être jointe à la demande de visa en ligne ou papier à soumettre au bureau des visas canadien ou au CRDV, conformément aux conditions d'immigration actuelles. Dans le cadre de la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI, cette lettre est obligatoire pour lancer la demande en ligne de visa de résident temporaire.

4. **Autorisation de voyage électronique (AVE) :**

En l'absence d'un visa de résident temporaire, les visiteurs exemptés de visa prenant un vol à destination du Canada doivent obtenir une autorisation de voyage électronique. Il est recommandé de présenter une demande d'AVE **longtemps à l'avance**. Pour en savoir plus, consultez la page suivante du site web d'IRCC : [Autorisation de voyage électronique \(AVE\)](#).

5. **Pandémie de COVID-19 : voyage, dépistage et frontières**

- a) En raison de la pandémie, il est très important de prendre connaissance des conditions de voyage au Canada qui figurent à la page : [COVID-19 : voyage, dépistage et frontières – Travel.gc.ca](#).
- b) Les voyageurs qui entrent dans les catégories suivantes sont exemptés des conditions de voyage applicables au Canada dans le contexte de la COVID-19 :
 - ceux qui satisfont à la [définition de voyageur entièrement vacciné](#) établie par le Canada sont autorisés à voyager au pays, s'ils ne présentent pas de symptômes, et sont exemptés de l'obligation de quarantaine.
 - ceux qui ne sont pas vaccinés, qui sont partiellement vaccinés ou qui ont reçu un vaccin ne figurant pas sur la [liste des vaccins approuvés par le Canada](#) doivent solliciter à l'avance une **lettre d'exemption d'intérêt national** pour embarquer à bord d'un vol à destination du Canada et/ou entrer au Canada, conformément aux restrictions de voyage actuellement en vigueur. Pour demander une lettre d'exemption d'intérêt national, veuillez fournir les renseignements énumérés ci-dessous au moins trois semaines avant la date à laquelle vous prévoyez de voyager à la délégation du Canada à l'OACI, à l'adresse : delcan.oacievenements-candel.icaoevents@tc.gc.ca :
 1. pièce justificative d'un document de voyage en cours de validité (par ex. copie de la page biographique de votre passeport et visa/AVE) ;
 2. dates du voyage prévu au Canada.
- c) Les voyageurs **doivent** utiliser l'application **ArriveCAN** pour fournir les renseignements obligatoires avant et après l'entrée sur le territoire canadien : [Utilisez ArriveCAN pour entrer au Canada – Canada.ca](#).

6. **Arrivée au Canada :**

Afin de faciliter les formalités d'entrée au Canada, il est recommandé que les participants se munissent d'une copie du document attestant qu'ils ont été désignés par leur État pour assister à la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI, et qu'ils se présentent en cette qualité aux autorités canadiennes. **Il n'est PAS possible d'obtenir un visa à l'arrivée au Canada, au point d'entrée.**

7. **Salon de l'innovation 2022**

Les conditions susmentionnées s'appliquent en outre aux participants au [Salon de l'innovation 2022](#), qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2022 sur le thème « L'innovation au service d'une aviation civile internationale plus résiliente », **qui prennent aussi part à la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI.**